

# Aide OPAH - PTREH



## Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

**Elise DAGUSÉ**

Pôle Aménagement du Territoire  
La Fournière  
85708 POUZAUGES Cedex  
Tel : 02 51 57 14 23  
[e.daguse@paysdepouzauges.fr](mailto:e.daguse@paysdepouzauges.fr)

### OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Pour l'année 2022, la Communauté de communes a reconduit son dispositif d'aides dans le cadre de son Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels et ne pas être commencés avant la constitution éventuelle d'un dossier.

Pour savoir si le projet est éligible aux subventions, des permanences d'HATÉIS HABITAT ont lieu à la Communauté de communes les 2èmes et 4èmes jeudis du mois, sur rendez-vous au 02 51 57 14 23 de 9h30 à 12h30.

Au cours de cet entretien, des conseils et des informations personnalisées seront proposés aux usagers. Selon la nature du projet, les démarches relatives aux demandes d'aides financières seront expliquées. Cet accompagnement est gratuit.

Si le projet semble éligible aux aides, la conseillère programmera un rendez-vous à domicile pour mieux évaluer le projet dans son contexte.

Précisions pour les aides aux économies d'énergie :

Si après ce premier rendez-vous, vous souhaitez poursuivre votre projet et que le gain énergétique théorique est suffisant, la conseillère vous proposera la réalisation d'un Diagnostic Énergétique (DE) qui servira à déterminer avec vous les travaux à réaliser pour faire des économies d'énergie. Un rapport complet fera état : des recommandations relatives à l'isolation, des différents matériaux et matériels possibles, du chiffrage prévisionnel des travaux par poste, d'un plan de financement et du taux de gain énergétique théorique (GET). Le DE, d'un coût moyen de 300€, vous sera facturé 80€.

La réalisation de ce diagnostic est indispensable : le gain énergétique théorique qui en ressort conditionne le montant des aides de la Communauté de Communes auquel vous pouvez prétendre.

Le conseiller vous accompagnera ensuite dans le montage des dossiers de subvention.

---

### TYPE D'AIDE

Subvention/prime.

---

### SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Territoire de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges

---

## TYPE DE BENEFICIAIRES

Particuliers

---

## CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Le montant TTC des factures acquittées est pris en compte pour le calcul de l'aide.

---

## MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

### Action environnementale / PTREH :

- **Le ticket d'entrée** : premier niveau de subvention

Tout ménage qui réalise des travaux de rénovation énergétique permettant d'atteindre un gain énergétique après travaux d'au moins 10% peut y prétendre. Cette prime est de 250 €.

- **La base** : deuxième niveau de subvention cumulable avec le ticket d'entrée.

Le montant de la base s'obtient en multipliant le gain énergétique réalisé par le soutien au kWhep/m<sup>2</sup>/an économisé. Le soutien au kWhep/m<sup>2</sup>/an économisé retenu est de 15 €.

- **Le bonus n°1** : troisième niveau de subvention

Cumulable avec le ticket d'entrée et la base. Au-delà du gain énergétique de 10%, le soutien par point de pourcentage supplémentaire est de 30 €.

- **Le bonus n°2** : quatrième niveau de subvention

Il se cumule au ticket d'entrée, à la base et au bonus n°1 dès que l'étiquette C, B ou A est atteinte après travaux. La bonification est progressive selon l'étiquette :

- Si l'étiquette C est atteinte après travaux, le bonus n°2 est activé. Il est obtenu en multipliant par 2.5 le montant de la base uniquement. Le pourcentage de bonification retenu est donc de 150 %. Le montant du bonus n°2 s'ajoute aux montants de la base et du bonus n°1.
- Si l'étiquette B ou A est atteinte après travaux, le bonus n°2 est activé et valorisé par rapport à l'étiquette C. Il est obtenu en multipliant par 2.5 les montants de la base et du bonus n°1. Le pourcentage de bonification retenu est donc de 150 %. Le montant du bonus n°2 s'ajoute aux montants de la base et du bonus n°1.

- **OPAH – Propriétaires occupants :**

- Habiter mieux copropriété : 250 €
- Adaptation : 700 €
- Résorption des logements indignes : 1 250
- Façade, centre-bourg : jusqu'à 3 000 €

- **OPAH – Propriétaires bailleurs :**

Entre 1 000 et 2 000 € par dossier, selon gain énergétique

- **Matériaux bio-sourcés :**

Aide apportée sur le montant total des travaux TTC, calculée en fonction des matériaux utilisés.

- **Mise aux normes assainissement non-collectif**

Aide de 30% plafonnée à 3 000 €



---

## ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

Action environnementale / PTREH :

189 000 € pour 86 dossiers

OPAH : Propriétaires occupants :

10 750 € pour 130 dossiers dont façade : 9 976 € pour 13 dossiers

OPAH : Propriétaires bailleurs :

43 000 € pour 26 dossiers

---

## BILAN DES ANNEES PRECEDENTES

Montant distribué par la Communauté de communes du Pays de Pouzauges :

2020 / 2023 : NC

*Actions environnementales :*

En 2019, 232 896 € pour 93 dossiers

En 2018, 147 608 € pour 80 dossiers

En 2017, 188 306 € pour 90 dossiers,

En 2016, 217 655 € pour 116 dossiers

*OPAH : Propriétaires occupants :*

En 2019, 27 750 € pour 113 dossiers

En 2018, 37 100 € pour 113 dossiers

En 2017 : 29 392 € pour 98 dossiers

En 2016 : 8 500 € pour 68 dossiers

*OPAH : Propriétaires bailleurs :*

En 2019, 36 000 € pour 18 dossiers

En 2018, 16 000 € pour 8 dossiers

En 2017 : 12 000 € pour 6 dossiers

En 2016 : 25 310 € pour 6 dossiers

*Action façade :*

En 2018, 2 100 € pour 3 dossiers

En 2017 : 2 100 € pour 3 dossiers

